



CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Janvier - Février 2021/ n° 173

SOMMAIRE

AGENDA ACTUALITÉ	2
ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE	3
INFO PRATIQUE CHIFFRES CLÉS	4 -6
FORMATION EMPLOI	7
INFO ÉCONOMIQUE MOUVEMENTS D'ENTREPRISES	8

LE MOT DU PRÉSIDENT

Mes vœux pour 2021

Lorsqu'il y a un an, je vous adressais mes vœux pour l'année 2020, je n'imaginais pas que nous allions connaître des mois de **crises sanitaire et économique**, deux confinements et des fermetures administratives qui touchent encore certains d'entre vous.

Notre vie quotidienne et nos activités professionnelles ont été chamboulées du jour au lendemain : mais vous, chefs d'entreprise gersois, avez su faire preuve de **résilience, de solidarité et de combativité**. Vous avez su vous adapter, mettre en place les mesures nécessaires à la continuité de vos activités, notamment des protocoles sanitaires stricts.

En cette période encore éprouvante pour beaucoup d'entrepreneurs et leurs équipes, je souhaite à chacun d'entre vous mes **meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2021**.

Je tiens également à saluer les **dispositifs d'aides** sans précédent mis en place par **l'Etat et les collectivités** pour amortir le choc et favoriser la relance.

Le réseau des CCI s'est mobilisé tout au long de la crise pour informer et accompagner les entrepreneurs sur ces dispositifs.

Les chambres de commerce et d'industrie ont démontré toute l'utilité d'un **réseau de proximité** dans tous les territoires pour **préserver au maximum l'activité économique et l'emploi**.

Que 2021 soit une année qui ouvre des **perspectives positives** et nous apporte de la **stabilité**, une année où les entreprises gersaises pourront donner à nouveau la pleine mesure de leurs **savoir-faire** et de leur **excellence**, sous le signe de la **reconquête**.

Mais aussi une année plus **sereine**, où nous retrouverons ce qui nous a tant manqué : la vitalité et la diversité des petits commerces, des restaurants, la **convivialité et l'art de vivre** qui font le charme de notre territoire.

Rémi BRANET
Président

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **mardis 19 janvier, 2 et 16 février, 2 mars 2021** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

0806 000 245 POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES AIDES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID

Lancé le 2 novembre par les ministres du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, le numéro d'appel **0806 000 245** (appel non surtaxé) permet de renseigner les professionnels sur les **aides auxquelles ils peuvent prétendre** dans le cadre de la crise sanitaire.

Ce service est assuré conjointement par la Direction générale des finances publiques et l'Urssaf. N'hésitez pas à appeler !

QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT, LE POINT DE VUE DES CCI D'OCCITANIE

Les CCI d'Occitanie, proposent aux entreprises, un rendez-vous mensuel avec une newsletter qui valorise l'essentiel de l'actualité dédiée à la Qualité, la Sécurité, l'Environnement et le Développement Durable.

Depuis plusieurs années les CCI d'Occitanie proposent aux entreprises de toutes tailles, des actions sur le Développement Durable (éco-conception de produits, Objectif énergie, EN9100, EnVol, document unique, économie circulaire...).

Dans cette dynamique, le réseau des conseillers environnement des 13 CCI d'Occitanie co-construisent une lettre d'information dédiée à la Qualité, la Sécurité, l'Environnement et le Développement Durable.

En vous abonnant, vous trouverez des éléments de veille réglementaire et juridique, des actualités normatives, des outils et bonnes pratiques, des appels à projets, des appels à candidatures, des aides financières, ... Ce service mensuel gratuit est disponible sur simple inscription : <https://www.gers.cci.fr/form/inscription-a-la-newsletter-cci>

TAXE D'APPRENTISSAGE - VERSEZ AU POINT A DE LA CCI DU GERS

Le **Point A de la CCI du Gers** est habilité, en tant qu'organisme contribuant à l'orientation des jeunes et à la découverte des métiers, à percevoir les **13 %** de la taxe d'apprentissage, équivalant à l'ancien barème (ou hors quota).

En Occitanie, 23 écoles et réseaux, habilités à percevoir les 13% de la taxe d'apprentissage, sont gérés par les CCI, qui sont partenaires de 4 autres écoles et réseaux, pour un total de 43 formations

de niveau bac à bac+5 répartis sur l'ensemble de la région.

Verser aux écoles et Points A des CCI d'Occitanie, c'est former les jeunes de vos territoires pour qu'ils deviennent demain les futurs collaborateurs de vos entreprises.

GEFI : DÉMATÉRIALISATION DES FORMALITÉS À L'EXPORT

La CCI du GERS facilite vos formalités à l'export en vous proposant la **Gestion Electronique des Formalités Internationales (G.E.F.I.)**. Avec cet outil, vous avez la possibilité de gérer électroniquement, via une plateforme nationale, la saisie de vos certificats d'origine en ligne, la transmission des factures pour « visa de conformité » et la réception d'un certificat d'origine électroniquement, pour transmission à vos partenaires. Pour vos formalités à l'international, optez pour Gefi, service accessible 7 jours / 7 et 24h sur 24 !

LES SOLDES DÉBUTERONT LE 20 JANVIER 2021

Un arrêté publié au Journal officiel vient de confirmer le report des soldes, qui avait été annoncé par le ministre chargé des PME le 4 décembre dernier : les soldes débiteront bien le 20 janvier 2021 à 8 heures, jusqu'au 16 février 2021.

Sanction des soldes proposés en dehors des dates officielles

Il est possible de proposer des réductions de prix tout au long de l'année, et par conséquent en dehors des périodes de soldes.

En revanche, il est interdit d'utiliser le mot « soldes » et ses dérivés pour une opération promotionnelle qui se déroule en dehors de la période des soldes. Cette interdiction est assortie d'une amende pénale qui peut atteindre (c. com. art. L. 310-5) :

- 15 000 € lorsque les poursuites sont engagées contre une personne physique ;
- 75 000 € lorsqu'elles sont menées à l'encontre d'une société.

ATELIER CONSTRUISEZ UN PROJET CONVAINCANT

28/01/2021 - CCI du GERS - 9H à 12H

Découvrez la méthode "Business Model CANVAS" et construisez brique à brique votre projet.

Pour un projet de création d'entreprise, il est parfaitement adapté pour en analyser le potentiel.

Très simple à utiliser, le Business Model Canvas est un outil que l'on utilise pour retranscrire le modèle économique d'une entreprise ...

Inscriptions :

<https://www.gers.cci.fr/agenda/atelier-construisez-un-projet-convaincant.html?az1r6a>

ATELIER PITCHER VOTRE PROJET 11/02/2021 - CCI du GERS - 9H à 12H

Apprenez à présenter votre projet !

Ces ateliers gratuits d'une demi-journée vous permettront :

- D'apprendre à synthétiser son projet
- D'apprendre à présenter son projet de manière claire
- De maîtriser les techniques de gestion du stress
- De comprendre les facteurs de réussite d'une présentation

Inscriptions :

<https://www.gers.cci.fr/form/pitcher-votre-projet>

SENSIBILISER À L'ENTREPREUNARIAT AU FÉMININ

La CCI du Gers, en partenariat avec 100 000 entrepreneurs et l'association "Femmes Cheffes d'Entreprise", renouvelle l'évènement « Jeunes - Femmes et Entrepreneuriat » qui a pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat au féminin.

Durant la matinée du **mardi 10 mars 2021**, à la CCI du Gers et dans les classes d'un collège auscitain, 8 femmes cheffes d'entreprise gersoises vont pouvoir témoigner et échanger sur leur propre expérience avec des jeunes filles et jeunes garçons, afin de promouvoir la culture entrepreneuriale et la réussite au féminin.

Pour plus de détail :

<https://www.100000entrepreneurs.com/qui-sommes-nous/semaine-de-sensibilisation-des-jeunes-a-l-entrepreneuriat-feminin/>

Contact CCI du Gers :

Laurence ALMENDROS

Tél : 05 62 61 62 54

Email : l.almendros@gers.cci.fr

Sarah MATHIEU

Tel : 05 62 61 62 17

Email : s.mathieu@gers.cci.fr

PLATEFORME ACHAT-GERS.COM

Commerçants & professionnels gersois, donnez de la visibilité à votre établissement et votre offre !

5 bonnes raisons pour adhérer à Achat-Gers.com :

- Gagnez en visibilité
- Gardez le lien avec vos clients
- Augmentez votre zone de chalandise
- Adaptez-vous aux attentes des consommateurs
- Commencez simplement la digitalisation de votre entreprise !

Contact CCI :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique

Tél : 05 62 61 62 51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

ETUDE DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES GERMOISES SOUS-TRAITANTES DU SECTEUR AÉRONAUTIQUE

La CCI du GERS a créé et animé le **club AEROGERS**, qui regroupe les entreprises gersoises sous-traitantes du secteur aéronautique.

La crise sanitaire actuelle due à la pandémie du Covid-19 a impacté et continue à impacter fortement l'activité de ces entreprises, notamment celles qui sont fortement dépendantes du secteur aéro.

Certaines de ces entreprises envisagent donc de se ré-inventer, **diversifier leur activité** et adapter et proposer une nouvelle offre de produits / services afin d'assurer leur pérennité.

Pour les aider dans leur prise de décision, la CCI du GERS a fait appel au cabinet QUADRIUM afin de mener une **étude d'opportunité**. La CCI du GERS la co-finance avec les entreprises concernées. Les résultats sont attendus en ce début d'année 2021.

UNE CAMPAGNE D'APPELS POUR INFORMER LES INDUSTRIELS GERMOISES SUR LE PLAN « FRANCE RELANCE » INDUSTRIE

Pour aider les entreprises industrielles à se saisir des dispositifs de soutien du plan « France Relance », la CCI du GERS a mis en place une cellule dédiée afin d'appeler les **industriels gersoises**, leur **présenter ces dispositifs** et les **orienter vers un accompagnement adapté** et personnalisé.

Ce sont **125 dirigeants gersoises** qui ont été contactés fin 2020 pour échanger sur leurs difficultés, besoins, projets et orientés vers les dispositifs les plus adaptés à leurs cas.

INTÉGRATION DU GERS DANS LE COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET GRAND CARÉNAGE GOLFECH

Le CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Electricité) de **GOLFECH** prépare le chantier du **Grand Carénage** qui se déroulera jusqu'en 2025. Ce chantier vise à réaliser de lourds investissements pour optimiser la sécurité de la centrale et en assurer la maintenance annuelle.

Le Grand Carénage représente un investissement de plusieurs centaines de millions d'euros pour la centrale qui a la volonté de recourir au maximum aux entreprises locales.

Grâce au soutien de Xavier Brunetière, Préfet du Gers, la CCI du GERS intègre le **comité de pilotage** de ce projet afin que les **entreprises gersoises bénéficient des opportunités liées à ce chantier**. Des ateliers sont prévus en début

d'année afin d'informer les entreprises gersoises sur les certifications et formations nécessaires pour travailler au sein d'une centrale nucléaire ainsi que des conseils pour répondre aux appels d'offres.

Contact CCI :
Morgane VERGLAS
Tél : 05.62.61.62.56
Email : m.verglas@gers.cci.fr

ECONOMIE CIRCULAIRE ET COLLABORATIVE AU SERVICE DES INDUSTRIELS GERMOISES

La CCI du Gers déploie une démarche d'**économie circulaire** afin d'inciter les entreprises à réaliser des **synergies et mutualisations** visant une meilleure gestion et utilisation de leur énergie, ressources humaines, transport, équipements, matières premières, déchets, achats, etc.

Suite à la **crise COVID**, des entreprises gersoises ont aujourd'hui du **personnel sous-occupé** et des compétences qu'elles peuvent **mettre à disposition**, voire du personnel dont elles doivent se séparer.

Pour éviter de perdre des compétences sur le département du Gers, jouer la solidarité sur le territoire et répondre aux besoins de recrutements des entreprises, la CCI a lancé l'action « **mutualisation RH** » pour :

- Recenser les compétences disponibles au sein des entreprises gersoises
- Recenser les besoins RH/compétences et les projets de recrutements en cours
- Faciliter la mise en relation entre entreprises

Contact CCI :
Morgane VERGLAS
Tél : 05.62.61.62.56
Email : m.verglas@gers.cci.fr

9ÈME ÉDITION DU CONCOURS NATIONAL DE LA CRÉATION AGROALIMENTAIRE BIOLOGIQUE

Les inscriptions sont ouvertes !

Il s'agit du seul concours national exclusivement réservé aux créateurs et dirigeants d'entreprises agroalimentaires biologiques françaises de moins de 3 ans. Organisé depuis 2012 par Gers Développement et parrainé par l'organisme de certification Ecocert, ce concours soutient et encourage la création et le développement des entreprises innovantes sur un secteur en pleine croissance. Cette 9ème édition mettra à l'honneur les projets d'entreprise les plus originaux et innovants alors à vos marques, prêts... candidatez !

Deux lauréats et 30 000 euros de dotations à la clé

5000€ seront attribués au premier lauréat et 2500€ au second lauréat. Chaque lauréat bénéficiera également d'un accompagnement commercial et

technologique à travers différentes prestations offertes par les partenaires: référencement test, campagne publicitaire, prestations de conseil technologique et accompagnement en sourcing.

Les dates et chiffres clés de la 9ème édition

Dépôt des candidatures : du 15 janvier 2021 au 15 mai 2021

Jury : juin 2021

Remise des Prix : juillet 2021

Contact Gers Développement

Marine BRUNEEL

Tel : 07 63 15 93 71

email : m.bruneel@gersdeveloppement.fr

RÉINVENTER UNE VILLE ACTIVE, COLLABORATIVE ET PARTICIPATIVE EN CRÉANT UNE DYNAMIQUE LOCALE PÉRENNE ET INNOVANTE

Dans le Gers comme partout en France, les petites villes font face à une **dévitilisation de leur centralité**. L'enjeu est **économique mais aussi sociétal** car il touche à la **cohésion et l'attractivité des territoires**.

Dans ce contexte, le **programme « Petites villes de demain »** qui s'adresse aux collectivités de moins de 20 000 habitants, qui jouent un rôle éminent en matière d'habitat, de commerce et d'offres de services pour leur territoire a retenu **24 communes du Gers**.

Ces petites villes doivent relever 3 défis :

- **Revitaliser leur centre-ville**
- **Conjuguer offre de proximité pour les besoins courants et accessibilité à une offre de commerce et service spécialisée**
- **Développer l'attractivité du territoire.**

Face à ces problématiques, les élus locaux se heurtent au **manque de données locales** et à l'absence d'**analyse prospective** pour amorcer une réelle transition et **transformer cette crise en opportunité de rendre leur ville plus vivante**.

Pour accompagner les collectivités dans la mise en place de **solutions innovantes**, développer de manière durable commerce et service à l'échelle d'un bassin de consommation, la **CCI du Gers** s'est dotée d'un **Observatoire du Commerce et de la Consommation**.

La **CCI du GERS** invite les élus des **collectivités locales qui, dans le cadre de ce programme Petites Villes de Demain**, souhaitent créer une **dynamique locale pérenne et innovante** répondant aux **besoins des habitants de leur territoire** à se saisir de cet **observatoire de la consommation, véritable outil d'aide à la décision**.

Contact CCI du Gers :

Catherine MAIRE

Email : c.maire@gers.cci.fr

RÉFORME ET CALENDRIER 2021-2022 DE LA COLLECTE DES CONTRIBUTIONS FORMATION

Une nouvelle contribution

□ Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA) :

- Finance l'ensemble du développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (hors financement direct par l'employeur des actions de formation de ses salariés) et regroupe :
 - o Formation Professionnelle Continue (FPC) : 0,55 % (- de 11 salariés) ou 1 % (11 salariés et +)
 - o Taxe d'Apprentissage (TA) : 0,68 %
- A cette CUFPA sont liées les contributions supplémentaires spécifiques qui suivent les mêmes modalités de collecte :
 - o Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) : taux variable (250 salariés et +)
 - o Compte Personnel de Formation pour les CDD (CPF CDD) : 1 %
- Ne comprend pas ni le paritarisme, ni les contributions conventionnelles complémentaires à verser aux organismes fléchés par la convention collective

□ Collectée majoritairement par les URSSAF, MSA et Caisses de Sécurité Sociale (Outre-mer)

- A partir des salaires 2022 (prévu initialement à 2021)
- Par les OPCO pour les salaires 2019, 2020 et 2021
- Seuls 87 % de la TA sont intégrés à la CUFPA, sans affectation possible

□ Collectée en partie par les établissements hors apprentissage

- Les 13 % restants de la TA sont à verser directement aux écoles habilitées hors apprentissage.
- Les listes préfectorales sont maintenues et publiées au 31 décembre de l'année précédente
- Plus de catégories A et B : les établissements habilités selon l'article L6241-5 du code du travail peuvent percevoir l'intégralité des 13%, à l'exception des organismes inscrits sur liste nationale, plafonnées à 30% de cette quote-part
- Les CFA ne peuvent pas bénéficier de cette quote-part, le financement de l'apprentissage se faisant désormais via les OPCO au travers d'un coût contrat. Toutefois, ils peuvent percevoir des dons en nature déductibles des 13% dans la limite de 10% de la part de TA intégrée à la CUFPA (87%).

Calendrier de versement 2021 - 2022

QUAND	A QUI	ANNEE DE REFERENCE	Entreprises de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 salariés et plus
Avant le 1er mars 2021	OPCO	Salaires 2020	100 % de la CUFPA (TA* + FPC) + CPF CDD	Solde CUFPA (FPC et TA - selon acomptes versés en 2020) + 100 % CPF CDD + 100 % CSA (+ de 250 sal.)
		Salaires 2021	/	Acompte de 60 % de la CUFPA (TA* + FPC)
Avant le 1er juin 2021	ECOLES HABILITEES	Salaires 2021	Versement de 13% de la TA 2021 aux établissements habilités (base de calcul : salaires 2020)	
Avant le 15 septembre 2021	OPCO	Salaires 2021	/	Acompte de 38 % de la CUFPA (FPC et TA*) sur salaires 2021
Avant le 1er mars 2022	OPCO	Salaires 2021	100 % de la CUFPA (TA* + FPC) + CPF CDD	Solde CUFPA* ((FPC et TA* - selon acomptes versés en 2021) + 100 % CPF CDD + 100 % CSA
A partir du 1er janvier 2022 **	URSSAF, MSA et Caisses de Sécurité Sociale	Salaires 2022	Paiement de l'intégralité des contributions, selon le rythme de versement des cotisations sociales et sur la base des DSN ** Déclaration, via une plateforme dématérialisée, des établissements auxquels l'entreprise affecte la part des 13% pour contrôle, et versements directs aux écoles fin mai**	

* Part de TA intégrée à la CUFPA (87% de 0,68%)

** Modifications projetées sous réserve de la publication de textes législatifs et réglementaires ultérieurs

Les informations ci-dessus présentées sont issues de la loi du 5 septembre 2018 et des décrets d'application publiés ultérieurement, ainsi que de la loi de finances pour 2020 qui a reporté l'échéance de la période transitoire. Une circulaire est attendue pour organiser la collecte par les URSSAF et MSA à compter de 2022.

AIDE AUX ENTREPRISES : LE FONDS L'OCCAL

La Région Occitanie, en partenariat avec les départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires, a mis en place le fonds "L'OCCAL" pour venir en aide aux entreprises touchées par la crise sanitaire.

Secteurs éligibles

- Tourisme et Agri/œno tourisme (y compris les centres équestres)
- Restauration
- Activités culturelles, événementielles et liées à la valorisation du patrimoine (Musées, cinémas, discothèques, lieux de visite, ...)
- Activités sportives et de loisirs
- Commerce et artisanat

EXCLUSIONS : activités financières et assurances, activités de frêt

Bénéficiaires éligibles

- Personnes physiques et morales, Micro entreprises (avec chiffre d'affaires d'au moins 20 k€ au titre du volet 1), TPE, PME prioritairement de moins de 20 salariés, statut libéral
- Associations employant un ou plusieurs salariés
- Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui représentent une part significative de leurs recettes annuelles.
- Offices de tourisme pour les équipements touristiques dont ils assurent la gestion de l'exploitation
- Taxi (uniquement forfait pour investissement sanitaire au titre du volet 2)

Ce dispositif d'aides se décline en 3 volets :

Volet 1 : PERMETTRE LE REDEMARRAGE PAR DES AIDES A LA TRESORERIE (BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT...) PAR DES AVANCES REMBOURSABLES PRIORITAIREMENT

Avance remboursable à taux zéro sans garantie, remboursement proposé avec un différé de 24 mois, puis échelonné en suivant sur 36 mois, sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

Dépenses éligibles et taux d'intervention

- Base de calcul : Besoin de trésorerie prévisionnel intégrant les accompagnements publics et privés obtenus.
- Taux d'aide 50 % maximum du besoin de trésorerie
- Aide plafonnée à 25 K€
- Plancher de l'aide : 2 000 €.

Volet 2 : ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS DE RELANCE, POUR LA DIGITALISATION DES ENTREPRISES ET POUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES SANITAIRES

Structures éligibles

Prioritairement les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-dessus ayant fait l'objet de d'un arrêté de fermeture lié à la crise Covid ou ayant subi de fortes baisses d'activités

Dépenses éligibles et taux d'intervention

- Investissements matériels (y compris matériel d'occasion) et immatériels - Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020,
- Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond)
- Plafond de l'aide : 23 000 € (quel que soit le secteur d'activités)
- Plancher de l'aide : 250 €

Dans le cadre de la digitalisation des entreprises, sont notamment éligibles les prestations de diagnostic, de conseil, de formation.

VOLET 3 : L'OCCAL-LOYERS

Structures éligibles

Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative.

Un traitement automatisé est réalisé lorsque l'entreprise dispose d'un code NAF éligible, pour les autres activités ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et concernées par une fermeture administrative, une instruction par les services de la Région sera réalisée au cas par cas.

Nature de l'aide

Subvention forfaitaire d'investissement du montant du loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire ou égalitaire, ou à une collectivité.

Pour en savoir plus concernant le fonds L'OCCAL, vous pouvez télécharger la notice sur le site de la Région :

<https://www.laregion.fr/loccal> et pour faire la demande, rendez-vous sur : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

FONDS DE SOLIDARITÉ - DÉCEMBRE 2020

Pour toutes les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public

Pour le mois de décembre, les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public pourront accéder au fonds de solidarité, **quelle que soit leur taille**. Elles bénéficieront d'un droit d'option entre une aide allant jusqu'à **10 000 €** ou une indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires 2019 dans la limite de **200 000 €** par mois. Le CA de référence retenu pour le calcul de l'aide pourra être le CA de décembre 2019 ou le CA mensuel moyen constaté en 2019. **Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe.**

Pour les entreprises relevant des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés (S1 et S1bis) qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise

Pour le mois de décembre, les entreprises des secteurs du tourisme, événementiel, culture et sport (S1) auront accès au fonds de solidarité **sans critère de taille** dès lors qu'elles perdent au moins **50 %** de chiffre d'affaires. Elles pourront bénéficier d'une aide jusqu'à **10 000 €** ou d'une indemnisation de **15 %** de leur chiffre d'affaires 2019. Pour les entreprises qui perdent plus de **70 %** de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra **20 %** du chiffre d'affaires dans la limite de 33 110 par mois. Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe.

Les entreprises des secteurs liés (S1bis) de moins de 50 salariés qui enregistrent des pertes d'au moins 50 % de chiffre d'affaires pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80 % de la perte du chiffre d'affaires.

Pour toutes les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement

Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois se poursuit en décembre.

RÉGIME FISCAL DES AIDES COVID, LES PRÉCISIONS DE L'ADMINISTRATION

L'administration fiscale a précisé le sort des aides allouées par le fonds de solidarité et par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants et les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires.

Les aides versées par le fonds de solidarité sont exonérées d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle.

La Commission européenne a confirmé, dans une décision du 20 mai 2020, la compatibilité de ce dispositif d'exonération avec le « Régime cadre temporaire » pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du covid-19 (décret 2020-765 du 23 juin 2020, JO du 24).

L'administration, dans le cadre d'une mise à jour de sa base BOFIP (commentaires qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des catégories d'imposition à l'impôt sur le revenu ainsi qu'à l'IS), a précisé que la mesure d'exonération s'appliquait aux exercices clos à compter du 21 mai 2020, sous réserve du respect de cet encadrement temporaire. Les aides versées au titre d'exercices clos avant cette date sont également exonérées sous réserve du respect des règles relatives aux aides de minimis.

Les aides allouées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats (CNAVPL et CNBF) sont également exonérées de toute imposition et de toutes contributions et cotisations sociales, sous réserve du respect de la réglementation de minimis.

Les aides versées, autres que celles ci-dessus rappelées, par d'autres entités publiques ou privées pour faire face aux difficultés liées à l'épidémie de covid-19 et pour lesquelles aucune disposition légale ne prévoit une exonération sont donc soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun.

CRÉDIT D'IMPÔT AU PROFIT DES BAILLEURS RENONÇANT À LEURS LOYERS

Pour soutenir les locataires et inciter les propriétaires bailleurs à renoncer à percevoir les loyers qui leur sont dus durant la crise économique liée au covid-19, le législateur a introduit deux mesures :

- la faculté, pour les bailleurs, de déduire de leurs résultats imposables les abandons de loyers qu'ils consentent, entre le 15 avril et le 30 juin 2021, à une entreprise locataire avec laquelle ils n'ont aucun lien de dépendance,
- les bailleurs peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 50 % des loyers abandonnés au titre du mois de novembre 2020, cet abandon devant être réalisé au plus tard le 31 décembre 2021.

Le crédit d'impôt s'applique aux bailleurs, personnes physiques ou morales, à raison des abandons ou renonciations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires, échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis au plus tard le 31 décembre 2021.

Peuvent également y avoir droit les bailleurs bénéficiant d'un régime d'exonération des bénéfices ainsi que les bailleurs sociaux publics (offices publics de l'habitat).

Critères à remplir par l'entreprise locataire

Pour bénéficier d'abandons de loyers, les entreprises locataires doivent satisfaire aux critères suivants :

- louer des locaux faisant l'objet d'une interdiction d'accueil au public au cours de la période visée au paragraphe ou exercer leur activité dans certains secteurs particulièrement touchés par l'épidémie de covid-19 tels que l'hôtellerie, les cafés, la restauration ou la culture et l'événementiel (secteurs définis en annexe 1 au décret 2020-371 du 30 mars 2020) ;
- avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés ; cette condition ne s'applique cependant pas aux entreprises locataires constituées sous forme d'association, mais celles-ci doivent en revanche, pour ouvrir droit au crédit d'impôt, être assujetties aux impôts commerciaux ou employer au moins un salarié ;
- ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019 au sens du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) du 17 juin 2014. Néanmoins, les micro et petites entreprises au sens du droit européen qui sont en difficulté au 31 décembre 2019 se situent dans le champ des entreprises locataires éligibles aux abandons de loyers, à condition de ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité et de n'avoir pas bénéficié d'une aide au sauvetage ou d'une aide à la restructuration ;
- ne pas être en liquidation judiciaire à la date du 1er mars 2020 ;
- ne pas présenter de liens familiaux ou de liens de dépendance, au sens l'article 39, 12 du CGI, avec le bailleur, sauf si ce dernier est en mesure de justifier par tous moyens des difficultés de trésorerie de l'entreprise locataire.

Calcul et utilisation du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des loyers abandonnés. Néanmoins, lorsque l'entreprise locataire a un effectif d'au moins 250 salariés, l'assiette du crédit d'impôt est plafonnée à hauteur des deux tiers du montant du loyer prévu au bail, échu ou à échoir au titre du mois concerné. Dans cette situation, le crédit d'impôt est donc égal à un tiers des loyers abandonnés. Le montant total des abandons ou renonciations de loyers donnant lieu à crédit d'impôt dont bénéficie chaque entreprise locataire ne peut excéder un plafond de 800 000 € (plafond défini au 3.1 de la communication de la Commission européenne du 19 mars 2020 relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de covid-19).

Utilisation du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt s'impute :

- pour les entreprises relevant de l'IR, sur l'impôt dû au titre de l'année civile au cours de laquelle les abandons ou renonciations définitifs de loyers ont été consentis, y compris en cas de clôture d'exercice en cours d'année civile ;
- pour les entreprises redevables de l'IS, sur l'impôt dû au titre de l'exercice au cours duquel les abandons ou renonciations définitifs de loyers ont été consentis.

Si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû au titre de cette année ou de cet exercice, l'excédent est restitué.

CHIFFRES CLES

SMIC horaire : 10.15 € au 1er janvier 2020

Minimum garanti : 3,65 € au 1er janvier 2020

Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 428 € au 1er janvier 2021

Indice des loyers commerciaux : 115.70 au 3ème trimestre 2020

Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2021 : 0.79 %

**FORMATIONS CONTINUES
POUR LES ENTREPRISES**

Toute l'offre de stages de CCI
FORMATION GERS est consultable sur son
site web : www.cci-formation-gers.fr
Et suivez-nous sur notre page
LINKEDIN "CCI Formation Gers"

NOS PARCOURS DE FORMATION 2021

CCI Formation Gers organise plusieurs
parcours longs de formations, diplômants,
dans les domaines de la comptabilité, du
secrétariat, du commercial et de la ges-
tion d'entreprise pour les dirigeants, les
managers et les responsables RH.

**STAGES INTER-ENTREPRISES DE
JANVIER ET FÉVRIER 2021****MANAGEMENT**

- Manager à distance avec agilité : 02,
04, 09 et 11 février

RELATION ET COMMUNICATION CLIENT

- Usage Professionnel des réseaux
sociaux : 01 et 08 février

COMPTABILITE - SOCIAL

- Comptabiliser les documents
commerciaux : 04, 08 et 18 février
- Comptabiliser les documents bancaires
et effectuer le suivi de trésorerie : 22, 25
février et 01 et 04 mars

BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE

- Word Perfectionnement : 19 et 26
janvier
- Excel Perfectionnement : 03 et 10
février
- Initiation informatique : 22 et 29 janvier

SECURITE - PREVENTION

- Maintien et actualisation des
compétences SST : 10 février
- Habilitations électriques B1-B1V-B2-
B2V-BR-BC : 08, 09 et 10 février
- Habilitations électriques haute tension :
08, 09, 10 et 11 février
- Recyclage Habilitations électriques
haute tension : 10 et 11 février

CREATEUR

- 5 Jours pour entreprendre : 08, 09, 10,
11 et 12 février

Contact : Sophie BERNE

Tél : 05.62.61.62.29

Email : s.berne@cci-formation-gers.fr

**FLD - FORMATIONS POUR
DEMANDEURS D'EMPLOI
PRÉPARATION A UN NOUVEL EMPLOI**

Nos formations diplômantes longue
durée se déroulent en Centre de
Formation avec une période d'application
en entreprise en fin de formation.

**- ASSISTANT COMMERCIAL
TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 5**

Démarrage le 16 février au 24 juin 2021

- 10 places

Stage en entreprise de 5 semaines : 10
mai au 15 juin 2021

- SECRETAIRE COMPTABLE**TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 4**

Démarrage le 01 février au 02 juillet
2021 - 10 places

Stage en entreprise de 4 semaines : 27
mai au 23 juin 2021

**CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE
STAGES ET D'EMPLOI**

Contact : Mylène BERNISSANT

Tél 05 62 61 62 32

Email : m.bernissant@cci-formation-gers.fr

D'ici là, retrouvez toutes nos informations
sur notre nouveau site www.cci-formation-gers.fr

Et suivez-nous sur notre page
LINKEDIN "CCI Formation Gers"

**FORMATIONS CONTINUES EN AGRO
ALIMENTAIRE**

Toutes les formations peuvent être réali-
sées sur demande en "intra" en entre-
prise.

Consultation du catalogue formations 2018
disponible sur le site www.ctcpa.org

► RECYCLAGE CONDUITE AUTOCLAVE

AUCH

1 jour - 7 heures - 2 février

**► CONDUIRE UNE ACTIVITÉ DE
CONSERVERIE**

AUCH

5 jours - 35 heures - 22 au 26 février

**► CONDUIRE UNE ACTIVITÉ DE
CONSERVERIE**

AUCH

5 jours - 35 heures - 19 au 23 avril

**► LE CONTRÔLE DU SERTISSAGE ET
DU CAPSULAGE**

AUCH

1 jour - 7 heures - 5 mai

**► CONDUIRE UN AUTOCLAVE DANS
LE SECTEUR ALIMENTAIRE**

AUCH

2 jours - 14 heures - 6 et 7 mai

**► LE FOIE GRAS : MAITRISE DE LA
MATIÈRE PREMIÈRE, FOIE GRAS
ENTIER, BLOC DE FOIE GRAS**

AUCH

3 jours - 21 heures - 24 au 26 mai

Contact CTCPA : Magali LARGEOT

Tél : 04 74 45 52 35

E-mail : mlargeot@ctcpa.org

**AIDE EXCEPTIONNELLE
APPRENTISSAGE POUR LES
COLLECTIVITÉS LOCALES**

Le décret relatif à l'aide exceptionnelle
pour le recrutement d'apprentis par les
collectivités territoriales et leurs groupe-
ments est paru au JO du 20 décembre
2020.

Ce décret prévoit une aide excep-
tionnelle de 3000 euros à destination des
collectivités territoriales et de leurs
établissements, versée en une seule fois
(via l'ASP) pour chaque contrat d'appren-
tissage conclu entre le 1er juillet 2020 et
le 28 février 2021.

**AIDE EXCEPTIONNELLE
APPRENTISSAGE POUR LES
ENTREPRISES**

Dans le cadre du plan **1 jeune 1 solution**,
le gouvernement met en place une aide
exceptionnelle au recrutement des ap-
prentis, pour tous les contrats conclus
entre le **1er juillet 2020 et le 28 février
2021**, jusqu'au niveau master et pour
toutes les entreprises.

**Quel est le montant de l'aide
exceptionnelle ?**

Aide financière de :

- **5 000 euros** maximum pour un
apprenti de moins de 18 ans
 - **8 000 euros** maximum pour un
apprenti majeur
- pour **la première année de chaque
contrat d'apprentissage** conclu entre
le **1er juillet 2020 et le 28 février 2021**
préparant à un diplôme jusqu'au master
(bac + 5 - niveau 7 du RNCP)

**À quels employeurs s'adresse l'aide
exceptionnelle ?**

Pour les contrats signés à compter
du **1er juillet 2020 et jusqu'au 28
février 2021**, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250
salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et
plus **sous condition**.

Comment l'obtenir ?

L'aide est accordée et versée automati-
quement après les 2 démarches sui-
vantes :

- le contrat d'apprentissage est signé et
l'employeur l'a transmis à son Opco, -
l'employeur a envoyé sa déclaration
sociale nominative (DSN) mensuelle.
- L'employeur mentionne dans la DSN les
informations concernant cette nouvelle
embauche.

L'aide est versée à l'employeur chaque
mois lors de la 1re année du contrat
d'apprentissage.

INFORMATION ÉCONOMIQUE

CONJONCTURE DES ENTREPRISES GERSOISES

Enquête flash- Focus 2ème confinement

LE CLIMAT DES AFFAIRES SE DEGRADE

Pour faire face, les entreprises gersoises accélèrent leur transformation digitale

Au mois de novembre 2020, 34% des établissements gersoises sont fermés en raison des mesures administratives de ce deuxième confinement (36% au niveau régional), 29% sont en activité partielle, 25% ont une activité inchangée ou en hausse.

L'impact sur le chiffre d'affaires de ce deuxième confinement est estimé à -58% (-62% au niveau régional).

34% des entreprises ont recours au chômage partiel pour tout ou partie de leurs salariés.

En moyenne un peu moins du quart des effectifs de l'entreprise est en télétravail.

34% des entreprises déploient des outils numériques pour limiter la baisse d'activité.

13% des entreprises se sont inscrites sur une plateforme de vente en ligne

Les perspectives s'assombrissent pour les entreprises : par rapport à la fin septembre, le moral se dégrade dans tous les secteurs d'activité.

Lire la note complète sur www.gers.cci.fr

Consommation - Les gersoises en tête de la consommation de produits biologiques en Occitanie

Le Gers, 1er département BIO de France avec 63063 ha de surfaces certifiées BIO et plus de 12000 ha en conversion en 2019 (source : Agence BIO 2019) est également le département où les ménages consomment le plus de produits alimentaires biologiques en Occitanie

55% des gersoises achètent des **produits biologiques au moins une fois par semaine (53% en Occitanie)** et **78%** au moins une fois par mois (**77% en Occitanie**).

57% des gersoises achètent ces **produits dans les magasins biologiques**, **53%** dans les grandes et moyennes surfaces.

Sur ce marché du BIO, la part de la **vente directe** auprès des **producteurs** atteint **29%** dans le Gers soit plus de 10 points de plus qu'au niveau régional en raison de la **diversité de l'offre** et **l'accessibilité de cette forme de vente** à la ferme ou sur les exploitations maraîchères. **Les 5 produits biologiques** les plus achetés par les gersoises sont par ordre décroissants: les fruits et légumes (cités par 84% des ménages), les produits d'épicerie (51%), le lait et les œufs (47%), la viande et charcuterie (39%) et les fromages (35%).

35% des gersoises font plus de **50% de leurs achats alimentaires en produits biologiques** (31% au niveau régional).

52% des gersoises pensent réaliser plus d'achats de produits biologiques dans les années à venir

Source : *Observatoire du Commerce et de la Consommation du Gers - Edition 2020*

<https://www.gers.cci.fr/observatoire-du-commerce-et-de-la-consommation-du-gers.html>

RESSOURCES EN LIGNE

TVA : Quelle déclaration dois-je déposer ?

Dans le cadre de l'enrichissement de l'offre de vidéos tutoriel à destination des usagers professionnels et afin de les accompagner dans la saisie de la télédéclaration du **formulaire 3514**, la DGFiP a réalisé un tutoriel vidéo

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/tva>

Formation gratuite - Ma TPE a RDV avec le numérique

Pour apprendre à déployer facilement le numérique dans votre activité professionnelle : un cours en ligne pour les Artisans - Commerçants - Professions libérales - Créateurs d'entreprises

Ce cours gratuit en ligne vous présente les principales clés pour vous aider à rentrer dans le numérique par la voie qui peut être la mieux adaptée pour vous.

Inscrivez-vous sur <http://www.rdv-tpe-numerique.fr/>

Le slow tourisme en France

Pour accompagner le développement du slow tourisme en France, la DGE propose une boîte à outils destinée aux prestataires et porteurs de projets touristiques. Cette boîte à outils, qui contient des tutoriels, vise à accompagner la transition d'activités et d'acteurs vers le slow tourisme. **Des tests** pour mesurer vos engagements actuels et **des tutoriels** pour aller plus loin.

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/developpement-et-competitivite-du-secteur/slow-tourisme-france>

Suivez-nous sur :

Flux RSS : <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER : <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN : <https://www.linkedin.com/company/ci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers :

Catherine MAIRE

Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2020

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **500** formalités pendant les mois de Novembre et Décembre 2020 : 164 **créations** d'activité, 65 **cessations d'activité** et 271 **modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

CASSE COCO
Mme Joëlle KARKOFF
M. Dominique BEDU
SARL CHLOE et MAELLE
Mme Nancy KRUYVER
PIZZA'OLO
M. Laurent BARBAT
Mme Christine FLASSAYER
Mme Pierrette PORTOLAN
M. Jean RIECOURT
SAS FB2S
LA MIE LISLOISE
ESTAGAS
ELISKOFFEE
M. Sylvain VERDIER

ACTIVITÉ

Débit de boissons
Epicerie Multi services
Antiquité Brocante
Camping
Débit de boissons
Pizzeria
Vente de peintures...
Taxi transport de personnes
Ecole de conduite
Restauration Epicerie
Restaurant, bar
Boulangerie Pâtisserie
Restaurant traditionnel
Vente de pains....
Peinture

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Mme Christelle GAUDRY
Mme Sandrine SOULES
Mme Corine RINALDO
SARL L'EREDESBOURDES
SARL Bistrot Brocante Cave
SARL ROFLO
SAS MIROITERIE CABANDÉ
SARL TAXI GIL
SAS Ecole de conduite M. POWER
Mme Marie-Hélène BEDIN
SAS Chez RAPH
SARL LA BOULANGERIE D'ANTAN
Mme Virginie PACOT
SARL BALAND GRAND CHENE
SARL VERDIER Peinture et sols

LIEU

MONTRÉAL DU GERS
LA SAUVETAT
GIMONT
CASTERA-VERDUZAN
AIGNAN
L'ISLE-JOURDAIN
AUCH
LAGRAULET
CAZAUBON
LECTOURE
CASTELNAU-BARBAR.
COLOGNE
LA SAUVETAT
AUCH
JEGUN